



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE  
N°2023-29**

**OBJET** : Instauration d'un sens interdit et interdiction permanente de stationner côté pair dans la rue Frédéric Joliot Curie et Place du Souvenir Français à compter du 02 février 2023.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD**

VU et remplace l'arrêté municipal permanent 2022-199 du 24 novembre 2022  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
VU le code de la route, notamment ses articles R.411-3 et suivants et R.417-1 et suivants ;  
VU le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des difficultés de circulation liées à la configuration des lieux, notamment par un contournement d'un terre-plein central, Place du Souvenir Français, où sont autorisés à stationner les véhicules des ayants droits, et afin d'assurer la sécurité des collégiens et du personnel de l'établissement scolaire,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 24 novembre 2022, un sens interdit est instauré dans la rue Frédéric Joliot Curie pour les véhicules provenant de la Route Départementale 10 (Route de Villers).

**Article 2** : Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des ayants droits suivants :

- services publics
- services techniques,
- Communauté de Commune du Bassin de Pont-à-Mousson,
- personnels de l'établissement scolaire,
- personnel du conseil départemental,
- sociétés d'ambulances privées et les taxis
- les riverains,
- les transports scolaires du département et de la CCBPAM,
- les transports public de voyageur, notamment les compagnies d'autocar
- les personnels de l'Académie Nancy-Metz.
- les livraisons à destination des riverains et de l'établissement scolaire
- les organismes partenaires et les prestataires de l'établissement scolaire

**Article 3 :**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lors de l'organisation, lorsqu'elles ont lieu en dehors des horaires de cours :

- de réunion de rencontres entre professeurs et parents d'élèves,
- de journées « portes-ouvertes » planifiées par l'établissement scolaires
- de manifestations organisées à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement par les associations,

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit rue Frédéric Joliot Curie côté pair dans le sens de la circulation.

**Article 5 :** conformément au Code de la Route, des panneaux de signalisation correspondants aux modifications seront mis en place afin d'informer les riverains et les usagers des nouvelles dispositions.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de gendarmerie, la police municipale ou les agents assermentés.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Président du SDIS 54,
- ✓ A Monsieur le Président de la CCBPAM,
- ✓ A Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent de la police municipale,

A DIEULOUARD, le 02 février 2023

Le Maire

Henri POIRSON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.